AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2795
FR0013214145-FS1172

30 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SMCP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 novembre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 novembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SMCP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 593 893 actions SMCP[2] représentant autant de droits de vote, soit 3,03% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SMCP sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 351 688 actions SMCP pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 85 631 598 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.